

*Dy*CHKA
& CIE



Éditions Gallimard

EFFROYABLES JARDINS

de Michel QUINT, avec Philippe LAURENT

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

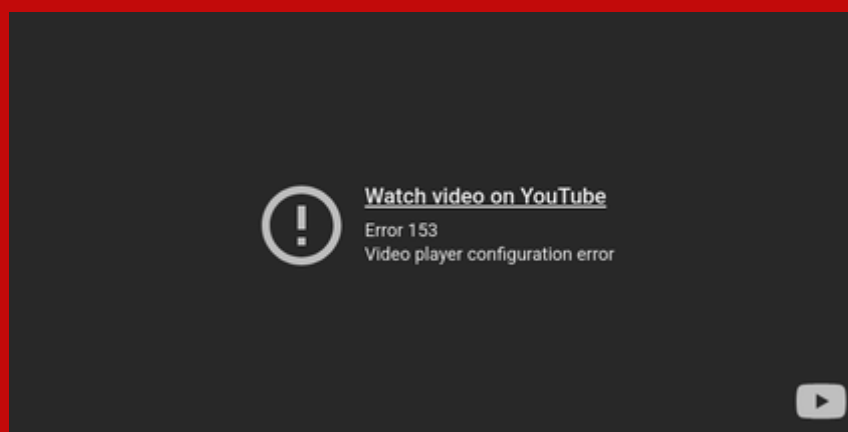
L'HISTOIRE

Un homme raconte son adolescence, ses difficultés à accepter un père, instituteur apprécié et respecté de tous, et qui pourtant s'exhibe en auguste dans toutes fêtes de fin d'année et autres fêtes de village.

Pourquoi se rendre ridicule à chaque fois qu'il chausse « les larges tatanes » et « le pif rouge » en accomplissant des prestations clownesques de piètre qualité ?

Le jeune garçon ayant atteint une certaine maturité, le cousin Gaston, fidèle ami de la famille juge le moment opportun pour l'éclairer quant à l'obstination de son père, le délivrer de la « malédiction de l'Auguste ».

Pendant la guerre, tout deux, lui, Gaston et le père étaient résistants et se sont retrouvés un jour, otages des nazis. Esseulé dans le marasme de la guerre, le gardien des prisonniers, clown dans le civil, va tenter de leur redonner un peu d'humanité.



TEASER

L'AUTEUR

Michel Quint est né en 1949 dans le Nord. Il est titulaire d'une licence de lettres classiques et d'une maîtrise d'études théâtrales. Aujourd'hui, il enseigne le théâtre au lycée Baudelaire à Roubaix. Il écrit d'abord pour Théâtre Ouvert, puis pour France Culture qui diffuse ses feuilletons radiophoniques.

La première consécration vient avec le Grand Prix de la littérature policière pour *Billards à l'étage* en 1989.

Mais le plus grand succès sera "*effroyables jardins*" en septembre 2000 : prix Cinéroman en mars 2001, prix de la nouvelle de la Société des Gens de Lettres en mai et en mars 2002 prix Jean Claude Izzo.

Jean Becker en fait une adaptation cinématographique en 2002.

Michel Quint a dédié ce livre à son grand-père, mineur et combattant à Verdun, et à son père, instituteur et résistant.

LE TITRE

L'auteur fait référence dans le titre au poème de Guillaume Apollinaire intitulé « les grenadines repentantes ».

A man with short dark hair, wearing a dark striped button-down shirt and dark trousers, is sitting in a dark environment. He is looking off to the left with a contemplative expression. His hands are clasped in his lap. The lighting is dramatic, coming from the side, highlighting his face and shirt against the dark background.

*En est-il donc deux dans Grenade
Qui pleurent sur ton seul péché
Ici l'on jette la grenade
Qui se change en un œuf coché
Puisqu'il en naît des coqs Infante
Entends-les chanter leurs dédains
Et que la grenade est touchante
Dans nos effroyables jardins*

NOTE D'INTENTION

Croire toujours et en toute circonstance, que les plus petits actes, les plus sobres paroles, les plus simples attitudes emprunts d'humanisme sont autant de fantassins à même de faire reculer le barbarisme.

La forme

« La forme n'est venue spontanément. J'ai juste travaillé un peu la narration à rebours, en abyme, en en compliquant un peu le schéma de base pour en faire un système à volutes. »

Michel Quint

Un récit en trois grandes parties que le spectateur ressentira nettement sans se rendre compte qu'il passe de l'une à l'autre :

- **Le moment d'avant** où il décrit la médiocrité de son entourage (père, mère, sœur, cousin, camarade de classe) avec toute l'amertume que lui inspire ses 14 ans ; mais avec la vision distanciée de l'adulte qu'il est devenu.
- **Le passage.** C'est bel et bien le mot qui correspond le mieux. C'est l'instant où le narrateur apprend le secret qui lie les adultes qui l'entourent. C'est aussi le moment où le narrateur s'efface progressivement et « passe » le relais à un autre personnage : Gaston qui, pris par le feu de son récit devient acteur et nous plonge au cœur de son histoire.
- **Le moment d'après.** A l'instant où s'interrompt le récit de Gaston, on retrouve le narrateur, adulte, à notre époque, conscient de la richesse de son héritage.

Le jeu

Porter à la scène un texte littéraire écrit sous la forme d'un récit nécessite de le théâtraliser. La transition entre les trois grandes parties prédéfinies dans le paragraphe précédent, devra s'opérer en douceur sans que le spectateur ne se rende compte qu'il passe d'un narrateur à l'autre, du récit à l'action. Pour ce faire, le comédien aura furtivement recours à la pantomime. Le jeu oscillera entre la sobriété, seyante au premier narrateur lors de son récit et la générosité du second qui très vite, emporté par le feu de son propos immerge le spectateur au cœur de l'action.

Plusieurs points seront mis en lumière :

- Les relations père / fils
- L'humanisme toujours possible, de l'individu noyé dans un marasme
- La fidélité en amitié
- La force du clown
- La simplicité des protagonistes de l'histoire qui n'empêche en rien leur engagement

Le décor

Parlons ici plutôt d'accessoires. Ne perdons pas de vue que le narrateur est en partance pour Bordeaux. Les accessoires et éléments du décor chemineront au cours du spectacle pour défendre des symboliques différentes : une malle pour partir ou une malle enfermant les souvenirs, un nez de clown pour faire rire ou un nez de clown pour dénoncer...

PISTES D'ÉTUDES AVANT LA REPRÉSENTATION

- Étude comparative de la première de couverture des différentes éditions du roman (Gallimard, Pocket, Joëlle Losfeld) : hypothèses de lecture
- Recherches sur les références historiques dans le roman :
 - Le gouvernement de Vichy
 - La loi du 14 août 1941
 - Recherches biographiques sur Maurice Papon
- Construction du récit et choix d'écriture (cf. la citation de Michel Quint dans la note d'intention) :
 - L'analepse
 - Les différentes situations d'énonciation dans le récit
 - Niveaux de langage et syntaxe
- Les personnages :
 - Evolution du regard du narrateur sur son père
 - Bernd, André, Nicole et Gaston : « Des héros pas héroïques »

PISTES D'ÉTUDES *APRÈS* LA REPRÉSENTATION



- En quoi le récit de Michel Quint sert-il le devoir de mémoire ? (annexe 1)
- Que dire des choix d'adaptation, de mise en scène et de scénographie (accessoires, jeux de lumière, décor ...) ?

AUTRES THÉMATIQUES

- **La résistance**

- L'appel du 18 juin du général de Gaulle (annexe 2)
- Témoignages de résistants (Récits d'Evelyne Sullerot, Les Combattantes de l'ombre, et de René Crozet, Enfants de l'ombre, lettre de Charles Boizard).
- Photographie de jeunes maquisards s'initiant au maniement des armes : www.fondationresistance.org
- Lettre de Henri Fertet (annexe 3),
Sophie Scholl : Non à la lâcheté de J.C. Mourlevat

- **« Crimes de guerre » et « crimes contre l'humanité »**

- Définition
- Portraits de Maurice Papon parus dans la presse à l'occasion de son procès. (Le Monde du 1er octobre 1997; revue *L'Histoire* n°213 de septembre 1997 et n°222 de juin 1998 ; magazine Phosphore d'octobre 1997)

- **Le gouvernement de Vichy**

- Discours du maréchal Pétain du 2 juin 1940 (annexe 4)
- Texte de loi du 14 août 1941 (annexe 5)

ANNEXES

Annexe 1

Texte 1 : extrait d'une interview parue sur le site de Fnac.com

Michel Quint : C'est bien un roman, il comporte 95% de fiction. Disons que c'est réinventé. C'est mon système d'écriture : je démarre sur un élément vécu et ensuite j' imagine. (...) Je sais peu de choses du passé de résistant de mon père, il ne se livrait pas. J'ai reconstruit le réel pour le rendre lisible.

Combien de temps avez-vous attendu avant d'écrire ce livre ?

J'ai 50 ans, j'ai à la fois attendu très longtemps et pas attendu. Les choses se sont organisées dans mon esprit (...). Il me fallait une maturité littéraire. L'idée m'est venue lors d'une rencontre d'écrivains à la Fnac de Lille, où je parlais avec Jean Vautrin ; il m'a suggéré cette forme courte. (...) Par la suite, une des élèves du lycée où j'enseigne, dont le père est clown, m'a dit qu'elle n'aimait pas le voir faire ça.

Votre père a subi les nazis mais n'était pas manichéen ; il vous a même fait apprendre l'allemand.

C'était rare dans les années cinquante?

Pour mon père et mon grand-père, tous les allemands n'étaient pas des nazis, il n'y avait pas de raison de conserver de vieilles haines. Schématiquement, il fallait apprendre l'allemand pour pouvoir les comprendre. Non pas parce que la langue était belle. Pour eux, c'était un premier pas pacifiste.

Texte 2 : Extrait d'une interview parue dans la revue *Les Cahiers*, éditée par Pocket, n°12, février 2003

Les Cahiers Pocket : Vos racines sont celles d'un « homme du Nord » : peut-on dire que votre roman est une façon de dire votre histoire familiale (celle de votre père), une sorte d'auto-analyse, autant qu'une tentative de raconter l'Histoire (la Résistance) ?

Michel Quint : C'est surtout une tentative d'évoquer l'histoire à hauteur de héros pas héroïques. (...) Les traces de mon passé sont très minces dans le texte.

Les Cahiers Pocket : Peut-on voir dans votre texte un apologue ?

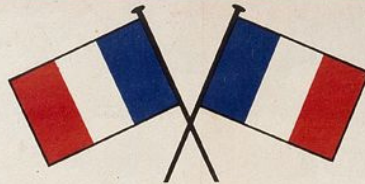
Michel Quint : C'est en tout cas une histoire qui dépasse l'anecdote et renvoie chacun à une attitude de lucidité. Mais je refuse la dimension didactique. Je n'ai voulu donner aucune leçon ; simplement donner à entendre : entendre et tirer des enseignements qui veut.



Michel QUINT

Annexe 2

L'appel du 18 juin du Général de Gaulle



A TOUS LES FRANÇAIS

La France a perdu une bataille!

Mais la France n'a pas perdu la guerre!

Des gouvernants de rencontre ont pu capituler, cédant à la panique, oubliant l'honneur, livrant le pays à la servitude. Cependant, rien n'est perdu!

Rien n'est perdu, parce que cette guerre est une guerre mondiale. Dans l'univers libre, des forces immenses n'ont pas encore donné. Un jour, ces forces écraseront l'ennemi. Il faut que la France, ce jour-la, soit présente à la victoire. Alors, elle retrouvera sa liberté et sa grandeur. Tel est mon but, mon seul but!

Voilà pourquoi je convie tous les Français, où qu'ils se trouvent, à s'unir à moi dans l'action, dans le sacrifice et dans l'espérance.

Notre patrie est en peril de mort.

Luttons tous pour la sauver!

VIVE LA FRANCE !

TO ALL FRENCHMEN..

*France has lost a battle!
But France has not lost the war!*

A makeshift Government may have capitulated, giving way to panic, forgetting honour, delivering their country into slavery. Yet nothing is lost!

Nothing is lost, because this war is a world war. In the free universe, immense forces have not yet been brought into play. Some day these forces will crush the enemy. On that day France must be present at the Victory: she will then regain her liberty and her greatness.

That is my goal, my only goal!
That is why I ask all Frenchmen, wherever they may be, to unite with me in action, in sacrifice and in hope.

Our Country is in danger of death. Let us fight to save it.

LONG LIVE FRANCE!

J. de Gaulle
GENERAL DE GAULLE
HEADQUARTERS
4, CARLTON GARDENS,
LONDON, S.W.1.

J. de Gaulle
GÉNÉRAL DE GAULLE

**QUARTIER-GÉNÉRAL,
4, CARLTON GARDENS,
LONDON, S.W.1.**

Annexe 3

Lettre de Henri Fertet, un condamné à mort de 16 ans

" Chers Parents,

Ma lettre va vous causer une grande peine, mais je vous ai vus si pleins de courage que, je n'en doute pas, vous voudrez encore le garder, ne serait-ce que par amour pour moi.

Vous ne pouvez savoir ce que moralement j'ai souffert dans ma cellule, ce que j'ai souffert de ne plus vous voir, de ne plus sentir peser sur moi votre tendre sollicitude que de loin. Pendant ces 87 jours de cellule, votre amour m'a manqué plus que vos colis, et souvent je vous ai demandé de me pardonner le mal que je vous ai fait, tout le mal que je vous ai fait.

Vous ne pouvez vous douter de ce que je vous aime aujourd'hui car, avant, je vous aimais plutôt par routine, mais maintenant je comprends tout ce que vous avez fait pour moi et je crois être arrivé à l'amour filial véritable, au vrai amour filial. Peut-être après la guerre, un camarade vous parlera-t-il de moi, de cet amour que je lui ai communiqué. J'espère qu'il ne faillira pas à cette mission sacrée.

Remerciez toutes les personnes qui se sont intéressées à moi, et particulièrement nos plus proches parents et amis ; dites-leur ma confiance en la France éternelle. Embrassez très fort mes grands parents, mes oncles tantes et cousins, Henriette. Donnez une bonne poignée de main chez M. Duvernet ; dites un petit mot à chacun. Dites à M. le Curé que je pense aussi particulièrement à lui et aux siens. Je remercie Monseigneur du grand honneur qu'il m'a fait, honneur dont, je crois, je me suis montré digne. Je salue aussi en tombant, mes camarades de lycée. A ce propos, Hennemann me doit un paquet de cigarettes, Jacquin mon livre sur les hommes préhistoriques. Rendez « Le Comte de Monte-Cristo » à Emourgeon, 3 chemin Français, derrière la gare. Donnez à Maurice André, de la Maltournée, 40 grammes de tabac que je lui dois.

Je lègue ma petite bibliothèque à Pierre, mes livres de classe à mon petit papa, mes collections à ma chère petite maman, mais qu'elle se méfie de la hache préhistorique et du fourreau d'épée gaulois.

Je meurs pour ma Patrie. Je veux une France libre et des Français heureux. Non pas une France orgueilleuse, première nation du monde, mais une France travailleuse, laborieuse et honnête. Que les Français soient heureux, voilà l'essentiel. Dans la vie, il faut savoir cueillir le bonheur.

Pour moi, ne vous faites pas de soucis. Je garde mon courage et ma belle humeur jusqu'au bout, et je chanterai « Sambre et Meuse » parce que c'est toi, ma chère petite maman, qui me l'as apprise.

Avec Pierre, soyez sévères et tendres. Vérifiez son travail et forcez-le à travailler. N'admettez pas de négligence. Il doit se montrer digne de moi. Sur trois enfants, il en reste un. Il doit réussir.

Les soldats viennent me chercher. Je hâte le pas. Mon écriture est peut-être tremblée ; mais c'est parce que j'ai un petit crayon. Je n'ai pas peur de la mort ; j'ai la conscience tellement tranquille.

Papa, je t'en supplie, prie. Songe que, si je meurs, c'est pour mon bien. Quelle mort sera plus honorable pour moi que celle-là ? Je meurs volontairement pour ma Patrie. Nous nous retrouverons tous les quatre, bientôt au Ciel.

« Qu'est-ce que cent ans ? »

Maman, rappelle-toi :

« Et ces vengeurs auront de nouveaux défenseurs qui, après leur mort, auront des successeurs. »

Adieu, la mort m'appelle. Je ne veux ni bandeau, ni être attaché. Je vous embrasse tous. C'est dur quand même de mourir.

Mille baisers. Vive la France.

Un condamné à mort de 16 ans

H. Fertet

Excusez les fautes d'orthographe, pas le temps de relire.

Expéditeur : Henri Fertet

Au Ciel, près de Dieu. "

Biographie

Fils d'instituteurs, Henri Fertet est né le 27 octobre 1926 à Seloncourt dans le Doubs.

Après des études primaires à Seloncourt où ses parents sont en poste, il entre en 1937 au Lycée Victor Hugo de Besançon.

Elève intelligent et appliqué, il intègre, pendant les vacances de l'été 1942, un groupe de résistance dirigé par Marcel Simon, jeune agriculteur de 22 ans, à Larnod, à quelques kilomètres de Besançon.

En février 1943, constitué d'une trentaine de membres, le groupe intègre l'organisation des Franc-Tireurs et Partisans (FTP) et devient le Groupe-franc "Guy Mocquet" qui s'organise rapidement dans la lutte clandestine.

Henri Fertet (enregistré sous le matricule Emile - 702) participe à trois opérations : tout d'abord à l'attaque du poste de Montfaucon le 16 avril 1943 pour s'emparer d'un dépôt d'explosifs puis le 7 mai suivant, à la destruction d'un pylône à haute-tension à Châteaufarine.

Le 12 juin 1943, il prend part également à l'attaque d'un commissaire des douanes allemand. Mais activement recherché le groupe va subir de nombreuses arrestations

Arrêté par les Allemands le 3 juillet 1943 chez ses parents à l'Ecole de Besançon-Velotte à trois heures du matin, Henri Fertet est conduit en cellule à la prison de la Butte à Besançon. Jugé par un tribunal de guerre allemand le 18 septembre 1943, il est condamné à mort en même temps que 17 de ses 26 co-inculpés.

Après 87 jours d'emprisonnement et de torture, Henri Fertet, âgé de 16 ans, est fusillé à la Citadelle de Besançon le 26 septembre 1943. Il a été inhumé au cimetière de Saint-Ferjeux à Besançon.

En 1947, Henri Fertet a été homologué dans le grade d'aspirant des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) à titre posthume.

- Chevalier de la Légion d'Honneur
- Compagnon de la Libération - décret du 7 juillet 1945
- Croix de Guerre 39/45
- Médaille de la Résistance
- Croix du Combattant Volontaire
- Médaille des Déportés et Internés Résistants



Henri FERTET

Annexe 4

Allocution du maréchal Pétain prononcée à la radio française le 17 juin 1940

" Français !

A l'appel de M. le président de la République, j'assume à partir d'aujourd'hui la direction du gouvernement de la France. Sûr de l'affection de notre admirable armée, qui lutte avec un héroïsme digne de ses longues traditions militaires contre un ennemi supérieur en nombre et en armes, sûr que par sa magnifique résistance elle a rempli son devoir vis-à-vis de nos alliés, sûr de l'appui des anciens combattants que j'ai eu la fierté de commander, sûr de la confiance du peuple tout entier, je fais à la France le don de ma personne pour atténuer son malheur.

En ces heures douloureuses, je pense aux malheureux réfugiés, qui, dans un dénuement extrême, sillonnent nos routes. Je leur exprime ma compassion et ma sollicitude. C'est le cœur serré que je vous dis aujourd'hui qu'il faut cesser le combat ().*

Je me suis adressé cette nuit à l'adversaire pour lui demander s'il est prêt à rechercher avec nous, entre soldats, après la lutte et dans l'honneur, les moyens de mettre un terme aux hostilités.

Que tous les Français se groupent autour du gouvernement que je préside pendant ces dures épreuves et fassent taire leur angoisse pour n'écouter que leur foi dans le destin de la patrie. "

() Tel est le texte qui fut prononcé. Sur la suggestion de Paul Baudouin, ministre des Affaires étrangères, la phrase fut rectifiée - inutilement et maladroitement - de la manière suivante : " C'est le cœur serré que je vous dis aujourd'hui qu'il faut tenter de cesser le combat. "*

Annexe 5

Texte de loi du 14 août 1941

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/securePrinttoken=QwDLauqu2OVq45BhAQRé>

3550

JOURNAL OFFICIEL DE L'ÉTAT FRANÇAIS

23 Août 1941

ÉTAT FRANÇAIS

Réception.

Le Maréchal de France, chef de l'Etat, a reçu, hier, en audience officielle, au pavillon Ségigné, M. Mohsen Raïs, qui lui a remis les lettres d'accréditation en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'Iran en France.

Le ministre a été reçu avec le cérémonial d'usage. Les honneurs lui ont été rendus à son arrivée et à son départ.

LOIS

N° 3376. — **LOI du 16 juillet 1941 concernant les allocations à accorder aux départements et aux communes à raison des déficits de leurs voies ferrées d'intérêt local.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Les dispositions des articles 1^{er}, 2 et 3 de la loi du 17 avril 1927, modifiée par l'article 2 du décret-loi du 17 juin 1938, concernant les allocations à accorder aux départements et aux communes à raison des déficits de leurs voies ferrées d'intérêt local, sont prorogées pendant l'année 1941.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 16 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux communications,
JEAN BERTHELOT.

N° 3203. — **LOI du 30 juillet 1941 relative à la perception de la cotisation de 20 p. 100 afférente aux heures supplémentaires de travail.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — L'article 4 de la loi du 25 mars 1941 relative à la durée du travail est ainsi complété :

« Un arrêté du secrétaire d'Etat au travail et du ministre secrétaire d'Etat à

l'économie nationale et aux finances déterminera pour la période comprise entre la promulgation de la loi du 13 août 1940 et la promulgation de la présente loi les modalités de perception de la cotisation afférente aux heures supplémentaires prévue par l'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 13 août 1940. Le même arrêté fixera la destination à donner au produit de la cotisation ».

Art. 2. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 30 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

N° 3479. — **LOI du 14 août 1941 établissant des dérogations exceptionnelles aux règles en vigueur pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Dans la limite des effectifs statutaires actuellement fixés et par dérogation aux règles en vigueur pour le recrutement et l'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du secrétariat d'Etat au travail, le secrétaire d'Etat au travail est autorisé à nommer ou à promouvoir aux divers emplois vacants, sans tenir compte des conditions d'origine et d'ancienneté.

Art. 2. — Les nominations ou promotions à pourvoir, dans les conditions fixées à l'article 1^{er}, sont limitées aux emplois suivants :

Deux emplois de directeur adjoint ou de sous-directeur.

Cinq emplois de chef de bureau.

Dix emplois de sous-chef de bureau.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 août 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

N° 3515. — **LOI du 14 août 1941 réprimant l'activité communiste ou anarchiste.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Il est institué auprès de chaque tribunal militaire ou de chaque tribunal maritime une ou plusieurs sections spéciales auxquelles sont déférés les auteurs de toutes infractions pénales, quelles qu'elles soient, commises dans une intention d'activité communiste ou anarchiste.

Dans les parties du territoire où ne siègeraient pas de tribunaux militaires ou maritimes, la compétence des sections spéciales prévues à l'alinéa ci-dessus sera dévolue à une section de la cour d'appel qui statue sans énonciation des motifs en se prononçant seulement sur la culpabilité et la peine.

Art. 2. — La section spéciale près chaque tribunal militaire ou maritime est composée :

D'un président du grade de colonel ou de lieutenant-colonel, ou du grade de capitaine de vaisseau ou de frégate.

D'un chef de bataillon ou d'escadron ou commandant, ou d'un capitaine de corvette.

D'un capitaine ou d'un lieutenant de vaisseau.

D'un lieutenant ou sous-lieutenant ou d'un enseigne de vaisseau.

D'un sous-officier ou d'un officier marinier.

Les membres de la section spéciale sont désignés librement par les généraux commandant les divisions militaires et par les préfets maritimes.

Si le prévenu est militaire, la section spéciale sera constituée selon le grade, dans les conditions prévues à l'article 156 du code de justice militaire pour l'armée de terre, et 136 du code de justice militaire pour l'armée de mer.

La section de la cour d'appel est composée d'un président de chambre, de deux conseillers et deux membres du tribunal de première instance, désignés par ordonnance du premier président.

Devant les sections spéciales siégeant auprès de chaque tribunal militaire ou maritime, les fonctions du ministère public seront remplies par un commissaire du Gouvernement désigné librement par les autorités militaires ci-dessus indiquées et choisi, soit parmi les commissaires du Gouvernement près les tribunaux militaires maritimes, soit parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air.

Devant la section de la cour d'appel, le procureur général désigne par arrêts les membres du ministère public.

Art. 3. — Les individus arrêtés en flagrant délit d'infraction pénale résultant d'une activité communiste ou anarchiste sont traduits directement et sans instruction préalable devant la section spéciale.

Aucun délai n'est imposé entre la citation de l'inculpé devant la section spéciale et la réunion de celle-ci.

TARIF

Entre 1 500€ et 2 300€

Le tarif s'adapte selon la jauge, le nombre de représentation, le lieu, et les conditions techniques.

Prévoir repas et hébergement si nécessaire ainsi que défraient à hauteur de 0,636€ / km.

CONTACTS

Philippe LAURENT, technique, mise en scène et comédien

dychkaetcie@gmail.com - 06 56 76 81 95

Enora CANN, production/administration

dychka.adm@gmail.com - 04 77 64 85 86